Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 674-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford:

QU' à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mai 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 674-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018, tel qu'amendé. Ce projet de règlement a pour objet de :

- Modifier les limites de la zone M-30 afin de circonscrire la localisation de certains usages commerciaux, commerciaux para-industriels et publics plus contraignants au sein du périmètre d'urbanisation ;
- Venir créer les zones M-31 et M-33 avec les lots résiduels exclus de l'ancienne zone M-30 ;
- Créer les grilles de zonage M-31 et M-33 avec le même contenu que la grille m-30 avant modification ;
- Modifier la grille de zonage de la zone M-30 afin d'autoriser certains usages commerciaux, para-industriels et publics de plein droit ;
- Modifier les dispositions relatives à la localisation des espaces de stationnement en bordure de la route 112 pour certains usages ;
- Modifier les dispositions relatives au stationnement des véhicules-commerciaux et véhicules-outils sur les terrains occupés par un usage autre que résidentiel ;
- Créer le code d'usage C210 Commerces de gros et distributeurs de produits finis sans transformations sur place.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

Disposition 1 : Article 4

Objet : Modification des limites de la zone M-30

Zone concernée : M-30

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone M-30, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (M-30) et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

Disposition 2 : Article 5

Objet : Création de la zone M-31

Zone concernée : M-30

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone M-30, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (M-30) et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

Disposition 3 : Article 6

Objet : Création de la zone M-33

Zone concernée : M-30

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone M-30, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (M-30) et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

Disposition 4 : Article 7

Objet : Modification des usages autorisés au sein de la zone M-30 pour venir prohiber les usages résidentiels et autoriser les usages suivants en plus des usages non-résidentiels déjà autorisés:

- **C210** *Commerces de gros et distributeurs de produits finis sans transformations sur place ;*
- **C801** *Centre de recherche et de développement, laboratoires spécialisés* ;
- **C802** *Bureaux et entreprises reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.) incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service ;*
- **C804** *Fabrication et vente de maisons mobiles ou maisons préfabriquées ;*
- **C806** *Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité)* ;
- **P105** *Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel et communautaire, bibliothèque, voirie et travaux publics, et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompier).*

Zone concernée : M-30

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone M-30, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (M-30) et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

Disposition 5 : Article 8

Objet : Création de la grille de zonage M-31 reprenant les usages autorisés au sein de l'ancienne zone M-30 suivant la modification des limites de cette dernière

Zone concernée : M-30

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone M-30, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (M-30) et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

Disposition 6 : Article 9

Objet : Création de la grille de zonage M-33 reprenant les usages autorisés au sein de l'ancienne zone M-30 suivant la modification des limites de cette dernière

Zone concernée : M-30

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone M-30, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (M-30) et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

Disposition 7 : Article 10

Objet : Modification de l'emplacement autorisé pour l'établissement des espaces de stationnement en bordure de la route 112 pour y permettre l'établissement d'espaces de stationnement en cour avant pour les usages commerciaux, industriels, publics et institutionnels, récréatifs et agricoles.

Zones concernées : A-8, A-54, SAD-10, SAD-11, SAD-12, A-13, A-14, SAD-53, P-51, I-50, H-49, C-48, P-45, M-38, P-42, P-37, M-32, H-31, M-30, H-29, A-28, REC-17, SAD-27, M-26, M-25, M-24, A-66, H-20, C-23, et M-22

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir des zones concernées, soit les zones énumérées ci-dessus, et de toute zone contiguë à celles-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

Disposition 8 : Article 11

Objet : Modification des dispositions applicables au stationnement des véhicules-commerciaux et des véhicules-outils sur les terrains localisés en bordure de la route 112 de manière à en prohiber le stationnement et le remisage en cour avant.

Zones concernées : A-8, A-54, SAD-10, SAD-11, SAD-12, A-13, A-14, SAD-53, P-51, I-50, H-49, C-48, P-45, M-38, P-42, P-37, M-32, H-31, M-30, H-29, A-28, REC-17, SAD-27, M-26, M-25, M-24, A-66, H-20, C-23, et M-22

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir des zones concernées, soit les zones énumérées ci-dessus, et de toute zone contiguë à celles-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes habiles à voter à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, entre 8h00 et 12h00 et 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et 8h00 à 12h00 le vendredi. Une illustration des zones concernées peut être consultée à l'hôtel de ville.

QUE pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionne la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité (926, rue Principale Est) au plus tard le 17 juin 2022 (8e jour qui suit celui de la date de la publication);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QU' est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 3 mai 2022 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande (RCJ-1, R-2 et R-9).

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 mai 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

QUE Toutes les dispositions du projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 926, rue Principale Est, entre 8h00 et 12h30 et 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00, le vendredi.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 8e jour du mois de juin 2022.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier